

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 PROCES VERBAL
--

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BERGERON Nadine, BOURRIN Sophie, COLOMB Aline, JEANDET Brigitte, MAZOYER Martine, MONTUSCLAT Valérie ;

Messieurs BARBIER Bernard, BERTELLEMY Octave, BOREL Michel, CARTE David-Alexandre, DUFIEL Pierre-Alain, LUC Serge, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

1. Compte-rendu du 20 mars 2026

Le compte-rendu du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégation au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec l'autorisation à ester devant toute juridiction civile, pénale et administrative, que ce soit au 1^{er} degré, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de la Communautés de Communes du Pilat Rhodanien et de l'Agence de l'Eau, l'attribution de subventions ;

3. Composition des Commissions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales de 2026, il convient de constituer des commissions sur différents thématiques pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire à fait la liste des thématiques (Agriculture & Forêt, Travaux, Communication, Scolaire / enfance, Patrimoine / Culture / Bibliothèque, Finances, urbanisme, Réseaux, sécurité, Environnement).

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **Décide** des compositions suivantes des différentes commissions :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>APPEL D'OFFRES</u>	<u>DUFFIEL Pierre-Alain</u> PIOT Bernard BARBIER Bernard	BOURRIN Sophie CARTE David-Alexandre ?
<u>AGRICULTURE & FORET</u>	<u>PIOT Bernard</u> BARBIER Bernard BOURRIN Sophie MARLHES Cyril	
<u>TRAVAUX :</u> Bâtiments, Voirie, Matériel communal	<u>PIOT Bernard</u> DUFIEL Pierre-Alain CARTE David-Alexandre BOURRIN Sophie	MARLHES Cyril BARBIER Bernard BERTELLEMEY Octave
<u>COMMUNICATION</u> Bulletin municipal, Illiwap, Facebook, Presse, revue de presse	<u>MAZOYER Martine</u> ALAZET Delphine JEANDET Brigitte LUC Serge BERGERON Nadine	MONTUSCLAT Valérie

<p align="center"><u>SCOLAIRE - ENFANCE</u></p> <p>Ecole, conseil d'école, Sou des écoles, Cantine, ATSEM, Périscolaire</p>	<p align="center"><u>MAZOYER Martine</u></p> <p>ALAZET Delphine COLOMB Aline MONTUSCLAT Valérie</p>	<p align="center">BOURRIN Sophie</p>
<p align="center"><u>PATRIMOINE - CULTURE - BIBLIOTHEQUE</u></p> <p>Bibliothèque, Evènements culturels, Relations avec les associations (sportives, culturelles, lien social), Suivi du projet participatif de café associatif hors aménagement/travaux</p>	<p align="center"><u>MAZOYER Martine</u></p> <p>COLOMB Aline LUC Serge</p>	<p align="center">MONTUSCLAT Valérie KAWKA Thierry VENTRE Brigitte</p>
<p align="center"><u>FINANCES</u></p> <p align="center">Budgets</p> <p align="center">-</p>	<p align="center"><u>MAZOYER Martine</u></p> <p align="center"><u>DUFIEL Pierre-Alain</u></p> <p align="center">BOURRIN Sophie</p>	<p align="center">CARTE David-Alexandre MARLHES Cyril BERGERON Nadine</p>
<p align="center"><u>URBANISME</u></p>	<p align="center"><u>DUFIEL Pierre-Alain</u></p> <p align="center">MARLHES Cyril CARTE David-Alexandre</p>	
<p align="center"><u>RESEAUX</u></p> <p>Humide (Assainissement, eaux pluviales) Sec (télécom et électricité)</p>	<p align="center"><u>PIOT Bernard</u></p> <p align="center">BARBIER Bernard</p>	<p align="center">CARTE David-Alexandre BOURRIN Sophie</p>
<p align="center"><u>SECURITE</u></p> <p align="center">Plan de sauvegarde</p>	<p align="center"><u>DUFIEL Pierre-Alain</u></p> <p align="center">BERTELLEMEY Octave JEANDET Brigitte</p>	<p align="center">MONTUSCLAT Valérie</p>
<p align="center"><u>FLEURISSEMENT</u></p>	<p align="center"><u>MAZOYER Martine</u></p> <p align="center">BERGERON Nadine COLOMB Aline</p>	<p align="center">JEANDET Brigitte MONTUSCLAT Valérie LUC Serge</p>

NOM Prénom : Vice-président de la commission (ordre n°1)

NOM Prénom : Vice-président de la commission (ordre n°2)

4. Désignation des membres du CCAS

Les membres se présentant sont : Martine MAZOYER, Delphine ALAZET, Nadine BERGERON, Brigitte JEANDET, Serge LUC, Valérie MONTUSCLAT. Le nombre de membre élus à élire est de 5 membres pour le conseil d'administration.

Cette décision est remise au prochain conseil municipal.

5. Désignation des délégués du Parc du Pilat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer des délégués pour le PNR de la commune de Véranne.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE M. David-Alexandre CARTE** comme délégué titulaire et **Mme Martine MAZOYER** (délégués n°1) et **Mme Aline COLOMB** (délégués n°2)

comme délégués suppléants au Parc Naturel Régional du Plat.

6. Désignation des délégués au SIEL

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres chargés de représenter la Commune au sein du SIEL qui est un syndicat gérant notamment l'éclairage public, les énergies renouvelables, la fibre avec THD42, la cartographie avec Géoloire...

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mr Bernard PIOT comme délégués titulaire au SIEL.
- **DESIGNE** Mr Bernard BARBIER et Mr David-Alexandre CARTE comme délégués suppléants au SIEL.

7. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL du Pilat Rhodanien

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'assemblée « de droit commun ». Elle est réunie pour les décisions normatives de la société, au moins une fois l'an. Elle est ainsi appelée à se réunir notamment pour les raisons suivantes :

- Approbation des comptes annuels
- Nomination des commissaires aux comptes

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées toutes les fois que les décisions des dirigeants vont modifier les statuts de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Désigne Monsieur BOREL Michel** comme représentant au conseil d'administration de la société ;
- **Autorise Monsieur BOREL Michel** à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la société

ET

- **Désigne Monsieur BOREL Michel** comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

8. Désignation des représentants au Comité Stratégique et de Pilotage (CSP) et au Comité Technique et de Contrôle (CTC) de la SPL du Pilat Rhodanien

Ces deux comités assurent le contrôle analogue de la commune de Véranne sur la SPL du Pilat Rhodanien :

- Le Comité Stratégique et de pilotage :
 - prépare les réunions du Conseil d'administration de la Société ;

- étudie et formule des avis notamment sur la stratégie et les perspectives financières de la Société ; les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapports annuels ; la politique financière de la Société;
- Le Comité Technique et de contrôle a pour objet de solliciter la Société et/ou de formuler des avis techniques sur toutes les conventions ou services qu'un Actionnaire décide de confier à la société ; d'alerter sur les non-conformités relatives à la conclusion ou à l'application de ces conventions et services

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Désigne Madame MAZOYER Martine** comme représentante au sein du comité stratégique et de pilotage
- **Désigne Madame COLOMB Aline** comme représentante au sein du comité technique et de pilotage

9. Délégué élus du CNAS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **Désigne Mr DUFIEL Pierre-Alain** comme délégué au CNAS.

10. Correspondant défense

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un réseau de correspondants défense a été mis en place dans chaque commune en 2001, suite à la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, en prenant appui sur une dimension locale au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne M. DUFIEL Pierre-Alain** délégué à la défense.

11. Référent Ambroisie

Le maire constitue le premier acteur de terrain pour cette question de santé publique. Il peut être accompagné d'un référent ambroisie qui est chargé de la localisation de l'ambroisie sur la Commune et du respect de la réglementation.

M. le maire propose Cyril MARLHES, comme référent ambroisie supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Monsieur Cyril MARLHES** comme référent Ambroisie supplémentaire.

12. Délégué Commune Forestière

La commune ayant adhéré à l'Association des Communes forestières de la Loire et suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières.

Monsieur le Maire propose M. Bernard PIOT en tant que délégué titulaire et M. Bernard BARBIER se propose comme délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard PIOT comme délégué titulaire à la commune forestière.
- **DESIGNE** Monsieur Bernard BARBIER comme délégué suppléant à l'association des communes forestières.

13. Programme de travaux

- L'aménagement de la Route du Buisson est fini (sauf 4 quilles) pour un montant de 4 644,60 € TTC.
- Le chemin du repos est à finir cette année.
- La pose des 2 citernes pour la lutte contre les incendies Celle du Tout a été posé récemment et celle de la Route de Roisey la pose est prévue pour avril/mai.
- Enfouissement de la ligne ENEDIS sur le Chemin du Combeau/Rue de Priau

Questions Diverses

- **Ecole** : Risque de fermeture d'une classe sur le RPI St-Appolinard/Véranne
- **Aménagement centre bourg** : Présentation au conseil de l'avancement du projet

Fin de la séance à 23h.

La prochaine séance sera le 28 avril prochain.

Secrétaire de séance

Mazoyer MARTINE

Le Maire

Michel BOREL